



## ◆ Procédure d'alerte corruption

### Contextualisation :

La procédure d'alerte à disposition des parties prenantes est un mécanisme mis en place par une organisation pour permettre à ses employés, fournisseurs, clients et autres parties prenantes de signaler toute forme de corruption de manière confidentielle et sécurisée.

- **Accessibilité et confidentialité** : le signalement est accessible à toutes les parties prenantes concernées. Une adresse e-mail spécifique est disponible pour signaler toute dérive. Les personnes qui signalent des cas de corruption peuvent ainsi le faire de manière confidentielle, sans craindre de représailles.
- **Communication et sensibilisation** : La procédure est disponible et accessible à tous via notre site internet.
- **Traitement des signalements** : Une fois un signalement reçu, il est traité de manière sérieuse et diligente. Avec pour ligne de conduite la confidentialité des parties impliquées pour permettre la prise mesures appropriées en cas de faute avérée.
- **Suivi et rapportage** : Nous suivons et documentons tous les signalements reçus, les enquêtes menées et les mesures prises en réponse.

---

### Procédure d'Alerte pour Signalement de Corruption

**Objectif** : Cette procédure a pour but de fournir aux parties prenantes un moyen clair et sécurisé de signaler toute forme de corruption. Elle vise à assurer la transparence, l'intégrité et la responsabilité au sein de l'organisation. Cette procédure s'applique à tous les employés, fournisseurs, partenaires, clients et autres parties prenantes de l'organisation.

### DÉFINITION

La corruption peut se définir comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou permettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. La corruption implique donc la violation, par le coupable, des devoirs de sa charge. La corruption peut se traduire par :

- Le pot-de-vin
- Le détournement de fonds
- Les faveurs illégales
- Les abus de pouvoir
- Les fraudes

### MOYENS DE SIGNALEMENT

Pour garantir la confidentialité et la sécurité des signalements, le canal suivant est mis à disposition :

Rendez-vous sur notre page [www.kstools.fr](http://www.kstools.fr) , nous vous invitons à utiliser le formulaire de contact situé en bas de la page d'accueil.



## ◆ Procédure d'alerte corruption

Veillez sélectionner l'option « Signalement d'un fait de corruption » dans le menu déroulant du bouton « Contactez-nous ».

### PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

1. Identification du problème :
  - Décrire en détail l'incident de corruption présumé.
  - Indiquer la date, l'heure et le lieu de l'incident.
  - Fournir les noms des personnes impliquées.
  - Joindre toute preuve disponible (documents, emails, enregistrements, etc.).
2. Soumission du signalement :
  - Choisir le canal de signalement préféré.
  - Remplir toutes les informations requises.
  - Pour les signalements anonymes, veiller à ne pas divulguer d'informations permettant d'identifier le lanceur d'alerte, sauf si ce dernier souhaite le faire.
3. Accusé de réception :
  - Un accusé de réception sera envoyé sous 48 heures pour les signalements non anonymes.
  - Les signalements anonymes ne recevront pas d'accusé de réception.

### TRAITEMENTS DES SIGNALEMENTS

1. Réception et enregistrement :
  - Chaque signalement sera enregistré dans un registre sécurisé.
  - Un numéro de dossier sera attribué pour le suivi.
2. Enquête préliminaire :
  - Une évaluation initiale sera réalisée pour déterminer la crédibilité du signalement.
  - Une équipe d'enquête interne ou un comité d'éthique sera mobilisé pour examiner le cas.
3. Enquête approfondie :
  - Si le signalement est jugé crédible, une enquête détaillée sera menée.
  - Des mesures conservatoires pourront être prises pour protéger les preuves et les personnes impliquées.

### CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DU DONNEUR D'ALERTE

- La confidentialité des signalements sera strictement maintenue.
- Les lanceurs d'alerte de bonne foi bénéficieront d'une protection contre toute forme de représailles.

### RÉSOLUTION DE LA CORRUPTION

- Un rapport final sera établi à l'issue de l'enquête.
- Des actions correctives seront mises en place si la corruption est avérée.
- Le lanceur d'alerte sera informé des résultats de l'enquête, dans la mesure du possible et selon les restrictions légales.

### SUIVI ET AMÉLIORATION CONTINUE

- Les procédures seront régulièrement revues et mises à jour.
- Des formations et des communications internes seront organisées pour sensibiliser les parties prenantes aux risques de corruption et aux moyens de les signaler.



## ◆ Procédure d'alerte corruption

---

Version : 1.0

Date d'entrée en vigueur : 1er septembre 2024

Responsable de la mise à jour : GABRIEL Sarah, Responsable QSE

---

Cette procédure d'alerte a été approuvée par la Direction Générale et fait partie intégrante des politiques de gouvernance de l'organisation.